

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1893

présenté par
Mme Park

ARTICLE 39

A l'alinéa 73, substituer par deux fois à la référence :

« L. 2421-12 »,

la référence :

« L. 242-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.